

SOUTIEN AUX FRAIS DE LOCATION

Soutien au loyer

<https://sociale.comune.fi.it/sostegno-canone-locazione>

À partir du lundi 20 avril, il est possible de présenter la demande, exclusivement en ligne, jusqu'à 23h59 le 11 mai. Cette mesure extraordinaire pour le paiement du loyer est destinée aux salariés et aux travailleurs indépendants qui, en raison de la crise provoquée par le Coronavirus, ont cessé, réduit ou suspendu leur activité ou leur rapport de travail.

L'allocation couvrira 50% du loyer et, toutefois, elle ne dépassera pas 300 euros par mois. Si le loyer est de 1000 euros, l'allocation pourra être de 300 euros par mois, au maximum. L'allocation correspond à trois mois consécutifs à partir d'avril 2020 (avril / mai / juin), donc $300 \times 3 = 900$ euros.

Il est obligatoire pour faire la demande :

1. avoir la résidence enregistrée à l'Etat civil de la Mairie de Florence, dans le logement pour lequel l'allocation est demandée ;
2. avoir le contrat de location à usage résidentiel à son propre nom, régulièrement enregistré, faisant référence au logement dans lequel la résidence est établie ;
3. ne pas être propriétaire ou titulaire d'un droit d'usufruit, d'usage ou d'habitation qui serait adaptée aux besoins de la famille, située à une distance de 50 km ou moins ;
4. avoir une valeur Ise (avec un seul E, c'est-à-dire relative à TOUTE la famille) de l'unité familiale ne dépassant pas 28 684,36 €; voir FAQ 20, 21, 22 ;
5. avoir subi une diminution de revenu de la famille d'au moins 30% pour des causes imputables à la crise du Covid-19. Cette réduction peut concerner soit les revenus des salariés (réduction des heures de travail, chômage partiel, etc ...), soit les revenus du travail indépendant (avec une référence particulière aux catégories ATECO dont l'activité est suspendue suite aux mesures gouvernementales), soit les revenus du travail avec des contrats à durée indéterminée de tout type ;
6. Il ne doit pas y avoir d'affectation à la famille de logements ERO (LOGEMENTS SOCIAUX ou HLM).
7. une seule demande peut être présentée par famille.
8. Les bénéficiaires de cette mesure extraordinaire pourront également présenter la demande pour l'allocation pour le logement 2020. Le montant versé à ce titre de mesure extraordinaire sera soustrait du montant dû sur la base de l'allocation pour le logement 2020.
9. Pour accéder à la procédure en ligne pour demander l'allocation extraordinaire, il faut: voir FAQ 15 ;
10. La demande doit être accompagnée des documents suivants: voir FAQ 17.18,19.

Concernant la valeur Ise, le numéro de protocole Dsu (Déclaration substitutive unique) doit être inséré dans la demande. Il peut également être obtenu en ligne sur le portail INPS (avec éventuellement des conseils téléphoniques de la CAF ou des associations de locataires, CI-DESSOUS LA LISTE)). Assistance pour remplir la demande :

SUNIA - via delle Porte Nuove 15 / a, 50144 Florence. Tél. 055367904/055368573; adresse e-mail sunia@suniafirenze.it Le Sunia sera ouvert régulièrement au public à partir du lundi 20 (avec les précautions sanitaires nécessaires) et l'horaire sera le suivant: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

SICET - via Carlo del Prete 135 et Piazza dell'Indipendenza 21p 3. téléphone 3393090950 sur rendez-vous Sicet Firenze sicetfirenzeprato@gmail.com

CONIA - CONIA FLORENCE Via Sant'Angelo, 17 - Florence. Sur rendez-vous téléphonique, en plus du 055/753386, également à ce numéro 371.4427144; le service n'est pas gratuit. conia.firenze@alice.it

FAQ MESURE EXTRAORDINAIRE POUR SOUTENIR LE PAIEMENT DE L'ALLOCATION LOGEMENT

À qui l'allocation extraordinaire est-elle destinée ?

Aux employés et travailleurs indépendants qui, en raison de la crise du Covid-19, ont cessé, réduit ou suspendu leur activité ou leur rapport de travail.

1. De combien doit être la diminution du revenu de la famille ?

La baisse du revenu de la famille ne doit pas être inférieure à 30% (trente pour cent) pour les causes imputables à la crise épidémiologique de Covid-19.

2. La baisse du revenu concerne-t-elle tous les travailleurs ?

La baisse peut concerner soit les revenus du salarié (réduction du temps de travail, chômage partiel etc.), soit les revenus du travailleur indépendant (avec une référence particulière aux catégories ATECO dont l'activité a été suspendue suite aux mesures gouvernementales), et soit les revenus du travailleur avec des contrats à durée déterminée de tout type.

3. Que dois-je faire si je ne trouve pas mon activité dans les codes ATECO ?

Le code ATECO d'une activité suspendue par le D.L. 18/2020 n'est qu'une des possibilités pour motiver la perte de revenus. Il n'est ni exclusif, ni nécessaire. Cependant, même dans le cas de l'auto-certification relative à "d'autres" activités, il doit exister une motivation vérifiable (même plus tard) qui justifie la baisse des revenus.

4. Dois-je être résident dans la Commune Florence ?

Oui, il est nécessaire d'avoir la résidence dans la commune, dans le logement pour lequel l'allocation est demandé.

5. Le contrat de location doit-il être à mon nom ?

Oui, il est nécessaire de détenir un contrat de location à usage résidentiel, dûment enregistré, faisant référence au logement dans lequel la résidence est établie.

6. L'allocation s'applique-t-elle également aux contrats avec un loyer convenus ?

Oui, ce sont toujours des contrats de location privés.

7. L'allocation s'applique-t-elle également aux contrats avec impôt cédulaire (cedolare secca) ?

Oui, ce sont toujours des contrats de location privés.

8. Pouvez-vous demander l'allocation si vous êtes un travailleur résidant ailleurs, mais avec un contrat de location à Florence pour des besoins professionnels ?

Non, il est nécessaire d'avoir la résidence dans le logement pour lequel la contribution est demandée.

9. Puis-je demander une contribution si je possède une propriété ?

C'est possible, tant qu'il n'y a pas de droits de propriété ou d'usufruit, d'usage ou d'habitation qui serait adaptée aux besoins de la famille, située à une distance de 50 km ou moins;

10. Y a-t-il une exigence essentielle ?

Oui, la valeur ISE du foyer familiale ne doit pas dépasser 28 684,36 euros.

11. Puis-je demander l'allocation si je suis un bénéficiaire d'un logement ERP ?

Non, ce type d'allocation n'est pas destiné aux locataires ERP qui peuvent déjà bénéficier d'autres avantages en cas de baisse de revenus.

12. Peut-on cumulé avec la prestation pour l'autonomie des jeunes de la Mesure GiovaniSi relative au loyer des logements autonomes ?

Non, ce n'est pas cumulable.

13. Les bénéficiaires de la mesure extraordinaire pourront-ils également solliciter l'allocation pour le logement 2020 (contributo affitto) ?

Oui, mais la somme versée à titre extraordinaire sera déduite du montant dû sur la base de l'allocation pour le logement 2020.

14. Comment envoyer la demande ?

La demande ne peut être envoyée qu'en ligne, à partir de 9 heures le lundi 20 avril et jusqu'à 23 h 59 le 11 mai 2020.

15. Comment accéder à la procédure *en ligne* ?

Vous pouvez accéder à la procédure en ligne par l'une des manières suivantes:

A) Identifiants du Système Public d'identité Digital (SPID): pour plus d'informations sur la façon de l'obtenir et de l'utiliser, il est recommandé de se connecter à l'adresse suivante:

<https://www.spid.gov.it/>

B) Carte Nationale des Services (CNS): pour plus d'informations sur la façon de l'obtenir et de l'utiliser, il est recommandé de se connecter à l'adresse suivante: <http://www.regione.toscana.it/-/carta-nazionale-dei-servizi>;

C) Carte d'identité électronique (CIE):

pour information: <https://servizi.comune.fi.it/servizi/scheda-servizio/carta-di-identita-elettronica-cie>

D) Identifiants d'accès délivrés par la Mairie: toutes les informations pour les obtenir peuvent être trouvées à l'adresse suivante: <http://centroservizi.lineacomune.it/portal/page/portal/Registrazione/Index>

16. Combien de demandes peuvent être présentées ?

Une seule demande peut être présentée par famille.

17. Que doit-on joindre à la demande ?

Les documents suivants doivent être joints à la demande:

- . **OBLIGATOIRE:** copie du contrat de location à usage résidentiel, dûment enregistré, mentionnant le logement dans lequel le demandeur a sa résidence enregistrée à l'état civil. Si vous n'insérez pas les pièces jointes obligatoires, vous ne pourrez pas envoyer la demande.
- . **FACULTATIF:** documentation prouvant la baisse de revenu d'au moins 30% par rapport à l'activité de travail à partir du 31 janvier 2020 et les mensualités correspondantes pour l'année 2019, si disponibles. Il est également possible de déclarer être au chômage sans avoir à joindre quoi que ce soit. Pour les travailleurs indépendants, entrez simplement les données de l'activité et auto-certifiez la réduction de 30% du revenu.
- ≠ . **Si vous n'entrez pas les pièces jointes facultatives, vous pourrez quand même envoyer la demande.**
- ∞ . **OBLIGATOIRE:** selon le cas, le certificat attestant d'une invalidité égale ou supérieure à 67% dans la famille et / ou l'évaluation d'un handicap. Si vous n'insérez pas les pièces jointes obligatoires, vous ne pourrez pas envoyer la demande.

18. Est-il suffisant d'indiquer le numéro de protocole DSU ?

Dans la demande en ligne, indiquez simplement le numéro de protocole DSU (Déclaration substitutive unique) de 2019 ou, alternativement, de 2020, tandis que la valeur ISE sera téléchargée directement depuis le site Web de l'INPS.

19. Comment fait-on pour remplir le formulaire la DSU ?

La DSU (Déclaration substitutive unique) peut également être remplie en ligne sur le portail INPS (avec éventuellement le soutien téléphonique de la CAAF ou des associations de locataires qui seront indiqués dans la fiche de service).

20. Que se passe-t-il si la valeur ISE est supérieure à 28 684,36 € ?

Dans ce cas, il ne sera pas permis de poursuivre la saisie de la demande.

La DSU (Déclaration substitutive unique) peut également être remplie en ligne sur le portail INPS (avec un éventuel soutien téléphonique de la CAAF ou des associations de locataires).

21. La Mairie procédera-t-elle à des contrôles aléatoires ?

Oui, la Mairie procédera à des contrôles aléatoires en consultant les bases de données d'autres administrations publiques ou ses propres bases de données.

22. Quel est le montant de l'allocation ?

L'allocation couvrira 50% du loyer et ne dépassera en tous les cas 300 € / mois. Par exemple, si le loyer est de 1000 euros, la prestation pourra être au maximum de 300 euros par mois.

L'allocation correspond à 3 mois consécutifs à partir d'avril 2020 et sera versée selon la continuité des conditions d'accès à l'allocation elle-même, suite à l'approbation du classement définitif, jusqu'à un maximum de 900 euros.

23. Comment est établi le classement ?

Le classement est établi sur la base de la valeur ISE résultant de l'Attestation ISEE délivrée par l'INPS.

24. En cas de parité de valeur ISE entre deux famille ou plus, comment la position dans le classement est-elle déterminée ?

La position sera déterminé selon les critères de priorité suivants, appliqués comme indiqué ci-dessous :

- Le nombre et l'âge des mineurs présents dans la famille : est prioritaire la famille avec le plus grand nombre de mineurs et l'âge le plus bas des mineurs.
- La présence de personne avec un handicap égal ou supérieur à 67% dans la famille et / ou avec une évaluation d'un handicap conformément à la loi du 5 février 1992, n ° 104.

25. Quand la publication du classement est-elle prévue ?

La Mairie approuve le classement dès que possible après enquête préliminaire des demandes reçues et, en tout cas, dans les 30 jours à compter de la date limite de présentation des demandes.

26. Comment l'allocation est-elle versée ?

La Mairie assure le versement direct des prestations aux bénéficiaires identifiés sur la base du classement, jusqu'à épuisement des ressources disponibles. Dans le cas où les ressources disponibles ne permettent pas d'allouer la prestation à toutes les personnes admises, la commune transmet le classement à la Région, avec une indication des personnes auxquelles la contribution a été affectée et, par conséquent, de celles pour qui le versement de l'allocation n'a pas été possible.